

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2024-68

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution de la consultation
« TRAVAUX PREPARATOIRES ET DE MACONNERIE SUR LES DECHETTERIES DE TERRE DE PROVENCE »

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux préparatoires sur les déchetteries de Barbentane, Chateaurenard et Mollégès en amont de la sécurisation de ces sites,

CONSIDÉRANT les risques de chutes pour les usagers et le personnel,

CONSIDÉRANT la consultation adressée à 7 entreprises par mail le 19 juillet 2024,

CONSIDÉRANT la date de remise des offres fixée au 12 août 2024,

CONSIDÉRANT que 3 sociétés ont formulé une offre,

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 21 août 2024,

CONSIDÉRANT que l'offre de société EUROVIA est la plus avantageuse

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché en objet à :

**Eurovia Languedoc Roussillon
430 Allée de la Chartreuse
84140 Montfavet**

pour un montant global forfaitaire inscrit au devis de **27 675.20 € HT soit 33 210.24 € TTC (Trente-trois mille deux-cent dix euros et vingt-quatre centimes toutes taxes comprises).**

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette prestation.

ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 21 Août 2024

**la Présidente,
Madame Corinne CHABAUD**

